L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat et de la Ville,
Imprimé par J. Bayon.
NOUVELLE-ORLEANS:
MERCREDI MATIN, 6 AVRIL 1836.

POUR PRESIDENT.
M. VAN BUREN.
POUR VICE PRESIDENT:
RD. M. JOHNSON.

On appelle l'attention des spéculateurs sur la vente qui aura lieu, aujourd'hui à midi, par T. Mossy & Garidel, à la Bourse Hewlett, des superbes terrains situés au faubourg Washington, encoignure de la rue St. Ferninand et de la promenade des Bons Enfans, dans l'Ilet No. 6. Le rail road projeté sur la promenade des Bons Enfans jusqu'à l'ancienne habitation Delaronde, et connue aujourd'hui sous le nom de Versailles, ne peut manquer de donner une très grande valeur à ces propriétés.

CONSEIL DE VILLE.

A cinq heures trois-quarts le Recorder prend son siège. Sur l'appel des membres, demandé par M. Thomas, il a paru que les membres présens étaient MM. High, Thomas, Pichot, Gaiennié.—Absens MM. Labatut, Schmidt, Caldwell, Berry, Baldwin, et Allard. En conséquence du manque de *quorum* la séance a été ajournée à samedi prochain à 5 heures de l'après-midi.

Nous sommes invités à annoncer que l'assemblée ajournée des négocians et citoyens aura lieu aujourd'hui, à 1 heure de l'après-midi, à la Nouvelle Bourse, rue Royale.

ASSEMBLÉE EN FAVEUR DES TEXIENS.

Préambule et résolutions adoptés par ladite assemblée.

La déclaration d'indépendance des habitans du Texas n'a point excité notre surprise. On ne devait pas s'attendre à ce que nos braves frères, élevés à l'école de la liberté américaine, pussent jamais succomber sous la domination des prêtres ou des chefs militaires. Non! ils savaient trop bien apprécier les principes de l'indépendance et les bienfaits d'un gouvernement constitutionnel pour qu'ils eussent pu jamais concevoir l'humiliante idée de se soumettre au régime de la tyrannie.

Appelés par des lois de colonisation favorables aux cultivateurs et guidés par cet esprit d'entreprise qui caractérise d'une manière si particulière le peuple de ce pays, un nombre [redacted] os concitoyens, [redacted] es par la cons[redacted] t établis dans [redacted] Mais à peine [redacted] et installé leurs habita[redacted] autre loi fut adoptée pour défendre toute nouvelle immigration des Etats-Unis. Le but de cette loi était assurément d'empêcher les femmes et les familles de ceux qui, en premier, s'étaient exposés aux dangers et aux privations d'un établissement formé dans la solitude des déserts, de rejoindre leurs époux et protecteurs, et d'empêcher de cette manière tout rapprochement entre les familles, ou bien était-ce pour réduire les colons Américains à la ruine la plus complète et les forcer dans cet état de pénurie à chercher de nouveaux foyers. Tel a été le premier outrage fait au peuple du Texas, la première tentative de la fraude la plus cruelle et la plus abominable qui seule eut justifié alors une révolution si la population naissante se fut trouvée assez forte pour résister à l'oppression. Mais la tyrannie ne s'arrête jamais dans ses premiers pas. Cet outrage fut bientôt suivi d'un autre non moins scandaleux.

Les colons se trouvant assaillis par des hordes d'indiens se sont adressés au gouvernement mexicain pour réclamer de lui secours et protection. Leur demande ne fut pas écoutée Dans cette extrémité, leur propre valeur devint leur sauve garde. Les Indiens furent repoussés et ne renouvelèrent plus leur attaque. La tranquillité se trouva rétablie: sur quoi les Mexicains, sous le prétexte d'offrir un secours envoyèrent immédiatement des forces militaires dans le but de vexer les citoyens, car l'heure du danger s'était déjà écoulée. Ainsi donc les sentimens du peuple furent encore foulés aux pieds, ses propriétés menacées et sa liberté publique mise en péril par le pouvoir des bayonnettes. A ces insultes révoltantes succédèrent de nouvelles vexations que les circonstances actuelles ne nous permettent pas de mentionner d'une manière particulière. Qu'il nous suffise de dire que Santa-Anna, ce tyran militaire, aidé par le clergé, finit enfin pour combler la mesure, par renverser la constitution, dissoudre et disperser le congrès fédéral, et par s'emparer à lui seul de tout le pouvoir du gouvernement.

Dans de pareilles conjonctures, les Texiens prirent les armes, et s'appuyant sur leurs droits naturels, ils déclarèrent leur indépendance.

Pour se maintenir dans leur position, ils établirent un gouvernement provisoire; ils levèrent une armée, effectuèrent des emprunts et mirent en requisition et en plein effet tous les moyens qu'ils avaient en leur pouvoir.

Parfaitement instruits de la nature progressive des principes de liberté, brûlant de rage et pleins du desir de renverser de fond en comble cet esprit d'insubordination qui mettait en danger son pouvoir et servait d'avant-coureur à la chûte de la tyrannie, Santa Anna, à la tête de ses satellites a osé envahir la colonie qu'il avait déjà accablé de tant de maux. L'entreprise qu'il a méditée est revêtue d'un tel caractère de fanfaronnade et d'orgueil qu'il est à présumer, d'après la supériorité des Texiens en connaissances, en fermeté et en patriotisme que la guerre se terminera glorieusement, et à la satisfaction de tous les amis de la liberté. Cependant la lutte est maintenant vigoureuse et les souffrances deviennent de jour en jour plus cruelles. En exprimant nos sympathies pour les Texiens et en leur accordant tous les secours que les lois nous permettent de leur offrir, nous remplirons un devoir à la fois sacré et indispensable à l'existence future de nos frères et amis du Texas. QU'IL SOIT DONC RÉSOLU que cette assemblée contemple avec le plus profond intérêt les efforts des Texiens pour maintenir leur indépendance et qu'elle éprouve un sentiment d'orgueil pour la gloire et les succès présumables qu'obtiendront leurs armes dans la lutte qu'ils ont entreprise.

RÉSOLU qu'un comité de dix personnes soit nommé par le président à l'effet de recueillir toute donation d'argent, de provisions et d'habillemens en faveur du malheureux peuple du Texas, et pour en transmettre le montant à l'agent texien en cette ville.

RÉSOLU qu'une liste de souscription soit ouverte en faveur du Texas.

Sur motion, il est de plus résolu que MM. J. H. Caldwell, C. Bullitt, Thomas Barrett, John S. Turner, Wm. Bryan, Thomas Banks, Robert Layton, Thos. Toby, H. G. Heartt et John Hagan Jr. formeront le comité chargé de recueillir les donations.

Il est de plus résolu que le président est et demeure autorisé à ajouter 10 autres personnes au présent comité.

Sur motion, résolu que tous les éditeurs de gazettes qui sont en faveur de la cause des Texiens soient invités à publier les précédentes délibérations.

Des remercimens ayant été votés à M. Bramard, pour l'usage qu'il a accordé de sa salle, sur motion l'assemblée s'est ajournée.

W. CHRISTY—Président.

SA'L. ELLIS, H. P. LEONARD, } Secrétaires.

Nous sommes invité par la maison de commerce de MM. J. W. Zacharie et Cie. de cette ville à déclarer que le fait publié dans le *True American* d'hier, relativement à la poudre trouvée dans les barils de farine saisis par la goëlette Texienne Liberty, à bord de la *Pelicano*, est entièrement erroné en tant qu'il donnerait à entendre que cette poudre aurait été embarquée et expédiée par ladite maison. Les 550 barils contenaient réellement de la farine, et messieurs Zacharie & Cie. peuvent le prouver par des témoignages irrécusables, et si des barillets de poudre ont été introduits dans les barils de farine, ce dont ils doutent encore cela ne s'est fait qu'à leur insçu et sans leur participation.

La corvette de guerre des Etats-Unis le *Warren* est entrée dans le port de la Havane, le 24 mars, en 3 jours de traversée de Pensacole.

LITHOGRAPHIE.

Nous avons été gratifié par M. Thomas Williams d'une copie d'un plan lithographié représentant la vue de la Place d'Armes, et celle de la façade de la Cathédrale, de l'Hôtel de Ville et la maison de cour. L'ouvrage nous paraît très correct: il réunit le mérite de la perspective à celui de l'architecture, qui est conservée dans toute son exactitude. Comme œuvre Louisianaise nous croyons devoir recommander ce plan à nos concitoyens.

Nous publions aujourd'hui un décret du pacha d'Egypte communiqué officiellement au cabinet de Washington par le Consul Américain du port d'Alexandrie. Comme ce décret peut concerner les citoyens des E. Unis qui voyagent en Egypte, nous nous faisons un devoir de le publier, afin qu'ils sachent à quelles formalités ils doivent se soumettre à l'avenir envers le gouvernement Egyptien.

Décret de Sa Hautesse Méhémet Ali.

Le gouvernement d'Egypte a toujours reçu avec bonté tous les étrangers qui viennent visiter le pays pour le gratifier de leurs lumières et de leur industrie. Malheureusement toutefois, ils ont été suivis d'une foule d'aventuriers qui ne méritaient aucun traitement hospitalier, et qui dans différentes circonstances occasionnèrent de grands désordres dans les villes du Caire et d'Alexandrie. Des insultes envers les autorités locales, des vols, des contrebandes hardies, des querelles et des actes de violence ont été fréquemment commis par ces individus. Un tel état de choses ne saurait être toléré plus long-tems. Sa Hautesse, Méhémet Ali est décidée à rétablir l'ordre et à protéger la nombreuse population qui vit paisiblement sous la protection des lois, contre toute attaque et tout trouble ultérieurs. Il a donc jugé convenable de lancer l'ordre suivant:

1 A partir du 15 janvier 1836 tout étranger qui viendra en Egypte dans l'intention de s'y établir, devra, immédiatement après son arrivée, prouver qu'il a les moyens de soutenir son existence et présenter au gouvernement local quelque personne respectable du pays, qui lui servira de caution pour sa bonne conduite.

2. Tous les étrangers déjà établis en Egypte devront prendre les mesures nécessaires pour se conformer aux conditions prescrites par le précédent article.

3. Tout capitaine de navire qui aura transporté à son bord telles personnes incapables de remplir les conditions susdites, sera tenu, à ses risques et périls de les reconduire aux endroits d'où il les a embarqués.

Donné à Alexandrie, en Egypte, ce 3 novembre 1835.

[Signé] BOGHOS JOUSSOUF.

CONTINUATION DU PROCES DE FIESCHI.
COUR DES PAIRS.

SUITE DE L'AUDIENCE DU 7 FEVRIER, 1836.

Mlle. Emilia Bertrand, âgée de vingt-neuf ans, demoiselle de comptoir chez M. Suireau père, fait sa déposition en ces termes:

Le fils de M. Suireau est venu le 27 juillet vers trois heures me prier de *prévenir* son père, et de lui dire de ne point aller à la revue le lendemain, parce qu'il pouvait y avoir quelque chose. Un ouvrier travaillant dans la maison où le fils Suireau est commis, lui avait dit qu'il devait y avoir sur le boulevard une machine infernale; que c'était un forçat qui faisait la machine, qu'ils étaient sûrs de leur affaire, et qu'ils ne manqueraient pas d'argent. L'ouvrier lui a dit après cela qu'il devait sortir de l'atelier à sept heures pour aller faire la répétition de leur affaire.

M. le Président: Etes-vous parfaitement sûre que Suireau vous a dit que l'ouvrier lui avait fait confidence qu'ils devaient ce soir-là faire une répétition de leur affaire?

Mlle. Bertrand: Oui, Monsieur. Le lendemain, à six heures du matin, M. Suireau père a envoyé chercher son fils qui lui a raconté les mêmes détails.—Quelque tems après, l'ouvrier que j'ai su depuis s'appeler M. Boireau, à parlé à M. Suireau fils sur le pas de la porte.

Boireau: Comment le témoin aurait-il pu me voir *sur le pas de la porte de l'endroit où il était?*

Mlle. Bertrand: Je vous ai vu en face de la porte du magasin.

Boireau: C'est difficile.

M. le President: Vous-même vous ne niez pas que vous êtes allé voir Suireau.

Boireau: C'est pour faire voir la fausseté du mensonge du témoin. (Murmures prolongés.)

M. Suireau père, fabricant de bronzes, boulevard Montmartre, est introduit.

M. le Président: Le 27 juillet dernier, Mlle Bertrand, votre fille de boutique vous a donné un avis qui pouvait être important pour votre sûreté.

M. Suireau père: Et pour la sûreté générale; au moment où je rentrais chez moi à cinq heures du soir, Mlle Bertrand me dit que mon fils était venu dans la journée, qu'il lui avait annoncé qu'un ouvrier attaché à la maison dans laquelle mon fils était commis, avait reçu dans la journée beaucoup de visites de personnes bien mises. Cela donna à mon fils des soupçons, parce que cet ouvrier avait été arrêté dans une autre occasion, et il lui demanda s'il n'y aurait pas le lendemain quelque chose à la revue. L'ouvrier se pinça les lèvres, et dit: "Oui, il y aura quelque chose; on doit placer sur le passage du Roi une machine infernale; nous sommes sûrs de notre affaire: c'est un galérien, *c'est un forçat libéré qui doit faire le coup et qui ne le manquera pas.* Nous devons nous rassembler ce soir, à sept heures, et nous promener à cheval, au pas, et au trot et au galop."

Vers cinq heures et demie je fis des réflexions, et je *songeai qu'il fallait prévenir l'autorité; cependant* j'étais arrêté par la crainte de voir mon nom livré à la publicité; j'avais un présentiment des désagrémens de toutes les choses pénibles qui me sont arrivées depuis quelques jours. (Vive sensation.) Cependant je me déterminai à aller trouver M. Morigues, commissaire de police. Je ne fus pas assez heureux pour le rencontrer. Le greffier dit: Eh bien! si vous êtes si pressé, allez trouver un autre commissaire de police.

J'allai trouver M. Dyonnet, qui n'était pas non plus chez lui. Après beaucoup de pourparlers, un employé, moitié de gré, moitié de force, se détermina à me conduire à l'Opéra, où était M. Dyonnet.

Ici le témoin rend compte des faits déjà connus par les déclarations précédentes. Je revêtis, ajoute-il, mon uniforme de garde national pour aller à la revue. Au bout de la rue Neuve-des-Petits-Champs, près de la place Vendôme, je rencontrai M. Marigues avec d'autres commissaires de police. Je lui ai demandé s'il n'avait pas eu des ordres à exécuter la nuit précédente. "Non—Comment! vous ne savez pas que l'on doit faire éclater une machine infernale sur le passage du Roi?—Ah! voilà comme vous êtes vous autres, vous croyez à toutes les balivernes.—Ne riez pas, Monsieur; d'après mes indications, des mesures ont été prises, et un grand nombre d'agens de police sont envoyés sur *le boulevard du Temple.*

Voyant que l'affaire devenait sérieuse, M. Marigues se rapprocha de moi, et me demanda si j'avais fait ma déposition à l'autorité. Je lui donnai la certitude que j'avais fait toutes les démarches nécessaires. Avant *l'événement j'ai témoigné à deux gardes nationaux,* mes camarades, mon étonnement de ce la que la revue avait été prolongée au delà de la Porte-Saint-Martin. Après l'événement, je dis qu'on aurait pu l'empêcher en prenant mieux ses mesures.

J'avais oublié une circonstance importante, celle d'une corde que l'on voulait acheter. Ayant lu l'histoire de la machine infernale du 3 nivose, je supposai que c'était une corde pour faire partir simultanément tous les fusils d'une batterie. Boireau avait aussi chargé mon fils de lui procurer un quarteron de poudre; le commissaire de police dit qu'on pouvait l'acheter, mais qu'il ne fallait le livrer qu'une heure après, afin de donner le temps aux agens d'exercer leur surveillance.

M. le President: Quelle espèce de désagrément vous a causé cette affaire?

M. Suireau père: Il y a trois jours que je suis en butte aux plus affreuses calomnies; ce qui a été dit dans cette enceinte par l'accusé Boireau a eu du retentissement et m'a fait le plus grand tort. S'il est vrai que la presse guérisse les maux qu'a faits la presse, elle me doit de justes réparations. Au surplus, les paroles qu'a prononcées Boireau ne viennent pas de lui; elles sont d'un misérable calomniateur. Si celui qui m'a accusé par son intermédiaire et qui doit *m'entendre, car je le suppose parmi les témoins,* a des preuves, qu'il m'appelle devant les tribunaux, ma conscience est pure, et ma justification sera facile.

M. Paillet demande pourquoi le témoin a rapporté *dans ses déclarations du mois de septembre,* une foule de choses qu'il n'avait point dites à M. Dyonnet.

M. Suireau: A cette époque, je ne m'étais attaché qu'au fond de l'affaire, et j'avais évité les détails oiseux: j'aurais seulement voulu pouvoir prévenir le crime.

M. le Président: Boireau, vous avez commencé avant-hier à dire la vérité; il faut parler avec plus de franchise, et ne pas tomber dans des contradictions qui vous seraient nuisibles au lieu de vous servir.—Les récits que vous faites sont remplis d'invraisemblances.

Boireau: Tout ce que j'ai déclaré est la vérité pure, M. Suireau a inventé une grande partie des propos qu'il me prête aujourd'hui.

M. le Président: Il résulte de vos aveux que Pepin vous avait dit de monter à cheval et de passer sur le boulevard; vous l'avez dit. Vous avez dit cela la veille à Suireau; Pepin vous l'avait donc dit la veille

Boireau: Il me semble que dernièrement j'ai dit cela...Mais je n'ai pas parlé de corde, je ne me rappelle nullement cette circonstance-là. Ce que M. Suireau dit, il l'invente. J'avais dit à Suireau fils: Si vous étiez à ma place, vous feriez demain une partie de cheval.

M. le Président: Alors Suireau vous aura demandé pourquoi et comment?

Boireau: J'ai rapporté ce qu'on m'avait dit.

M. le President: C'est avec regret que je vois que vous n'êtes pas sincère. Dans votre intérêt, je vous engage à dire la vérité.

Boireau: *Si, je suis sincère; je dis tout* ce que je puis pour la vérité; Pepin m'avait dit la veille: Venez demain, vous vous proménerez à cheval sur le boulevard, (Sensatition.)

M. le Président: Vous voyez donc bien; vous avouez ce que jusqu'ici vous avez nié?

Boireau; M. Suireau parle de pointage et ce n'est pas la vérité

M. le President: M. Suireau n'a pas dit cela. Il a parlé, non du pointage de la machine, mais d'une répétition.

M. le Procureur-Général. Non seulement vous avez parlé de la promenade à cheval, mais vous avez dit que vous deviez vous promener de la Bastille au faubourg Saint-Martin, et revenir sur vos pas.

Boireau: Il fallait aller seulement de la Bastile à la Porte Saint-Martin, et voilà tout.

M. le Procureur-Général: Suireau a donc inventé que la promenade à cheval était pour la répétition de l'affaire?

Boireau: il l'a peut-être inventé.

M. le Procureur-Général; Comment se fait il donc que Suireau avait inventé ce qui s'est trouvé la vérité, et que Fieschi ait déclaré avant de communiquer avec personne, ce que vous avez avoué vous-même?

Boireau (avec chaleur): Pour le témoin seul, je ne le dirai pas. Je lui dirais bien si j'étais tête à tête avec lui, je dirais toute sa moralité, toute sa vie, (Long murmures.)

M. le Président: Quelle que soit l'opinion que vous ayez des témoins, vous ne pouvez expliquer comment ils *ont peu deviner une chose qui est la vérité.*

Boireau: Je ne dis pas que tout ce que dit Monsieur est faux, mais il invente des choses, il invente le pointage, la corde. Il invente tout cela.

Me. Paillet: Dans sa déclaration, du 27 juillet, le témoin n'a pas parlé de *cette répétition ni même de cette course à cheval.* Il est évident qu'il a brodé sur un cavenas tout fait.

M. le Président: Vous n'avez donc pas parlé de la promenade à cheval?

Boireau. J'en ai parlé comme d'autre chose: Suireau allait quelquefois à cheval avec son cousin. J'ai pu lui proposer une partie de cheval.

M. Suireau père: La proposition d'une promenade à cheval n'aurait pu être faite à mon fils, qui était commis et non ouvrier chez M. Vernert, et chez lui depuis l'ouverture du magasin jusqu'à la nuit.

Boireau (de plus en plus exaspéré): Suireau est sorti bien des fois du magasin pendant les deux ou trois heures; il avait le temps de s'occuper des affaires et des amours de son père. (Nombreux et plus violens murmures.)

M. le Président: Boireau, encore une fois, je vous parle dans votre intérêt; n'outragez pas un témoin qui a voulu rendre et qui a rendu autant qu'il était en lui un immense service à son pays. Il n'a pas tenu *à lui que l'aveu qu'il donnait fût effacé,* et que son efficacité empêchât l'accomplissement du plus grave attentat dont on puisse garder la mémoire. Ce témoin mérite des égards. Vous n'entendez pas vos intérêts, Boireau, vous ne comprenez pas votre position, *vos véritables moyens de défense.* L'insulte ne sert à rien. De quoi s'agit-il pour vous? De détruire les faits qui vous sont imputés. Vous en avez le droit, vous le ferez peut être dans votre intérêt, je vous aiderai de tous les moyens naturels, justes et légaux. C'est dans votre intérêt que je vous donne cet avertissement.

M. le Procureur-Général: J'espère que Boireau comprendra mieux ses véritables intérêts, d'après les sages observations qui viennent de lui être faites.—C'est pour cela que je tiens à lui demander de *nouveau qu'il répète très exactement ce que lui a dit* Pepin, le 26 au soir, ce que lui, Boireau, a dit à Suireau.

Boireau: J'ai toujours dit la vérité; si je me suis emporté contre Suireau, c'est que non seulement ses dépositions ont pour but de me nuire, mais encore de nuire à la maison Vernert, contre laquelle il a une vengeance. (Pénible sensation.

M. le Président: Pepin vous a dit d'aller vous promener à cheval sur le boulevard, depuis la Bastille jusqu'à la Porte-Saint-Martin; vous l'avez avoué. Il a dû vous dire quel était son but?

Boireau, Il ne me l'a pas....Je ne me le rappelle pas.

M. le Président: Vous êtes dans la route de la vérité, remettez-vous donc tout-à-fait.

Boireau (se calmant un peu): J'ai dit toujours la vérité: je dis encore l'exacte vérité.

M. le Procureur-Général: Lorsque vous attaquez la déposition de Suireau, vous oubliez ce qui s'est passé antérieurement dans tout le cours de l'instruction. Vous avez constamment dit que la déposition de Suireau était mensongère; et cependant vous êtes obligé de convenir que la plus grande partie de ses déclarations est exacte.

Boireau: Je n'attaque pas la déposition de M. Suireau, c'est sa personne.

M. le Procureur-Général: Vous vous nuisez constamment, Boireau.

Fieschi: Quand M. le président m'a interrogé *concernant Boireau, j'ai dit la vérité. J'ai dit qu'il était* un enfant, qu'il n'était pas raisonable.

Puisqu'il a commencé à dire la vérité, pourquoi n'a-t-il pas avoué qu'il est venu au café, qu'il m'a dit: "Je connais ton affaire." Je ne me rappelle pas s'il m'a dit qu'il était venu ou si je l'avais vu. Je lui dis que je ne l'avais pas vu. Je ne sais pourquoi Boireau veut faire ici du *juste-milieu*; je suis forcé en conscience de l'attaquer, les autres feront comme ils voudront. Je n'ai pas besoin que Boireau vienne à mon secours; ce que j'ai dit, je le prouverai par des faits et non pas par des paroles. Comment! Boireau fait l'I et il ne peut pas y mettre le point dessus.

M. Suireau, père: M Boireau nous engageait à ne pas aller où était le danger: je lui dois pour cela de la reconnaissance.

M. le Président: Vous venez d'entendre deux hommes d'une position bien différente: l'un qui se reconnaît coupable du plus grand des attentats, qui, rendant justice à ce qu'il y a de vrai dans votre déposition, vous engage à compléter cette vérité, à ne pas vous *séparer* des aveux qu'il a faits. D'autre part, vous venez d'entendre deux témoins que vous avez insultés, et s'accordant à vous rendre justice, à reconnaître que vous leur avez rendu un grand service, qui se croient obligés de vous témoigner publiquement leur reconnaissance. *Prenez conseil de votre situation*, dites toute la vérité, et puis, croyez-moi, mettez dans vos sentimens une moderation que votre position exige, quand vous parlez devant une assemblée aussi grave, et en présence d'un témoin de l'âge de M. Suireau.

Boireau: Je prie la Cour de m'excuser si je me suis emporté à l'égard de Suireau. Moi, je ne puis voir cet homme-là....Je ne dis pas de mensonges mais je ne peux pas en supporter. Je n'ai rien à ajouter.

Fieschi. Boireau a oublié de dire que je lui avais donné vingt sous pour acheter un quarteron de poudre, l'orgueil l'empêche de l'avouer. C'est le 26 ou le 27, j'affirmerais plutot le 27.

M. le Président: Avant d'entendre un autre témoin, il faut que je fasse donner lecture à la Cour d'une lettre qui m'a été écrite ce matin par M. Suireau fils.

M. le greffier en chef lit la lettre suivante:

"Monsieur le président, la dignité de mon père est trop au dessus de la calomnie pour qu'il lui soit nécessaire de réclamer quand une basse diffamation cherche à profiter de l'occasion du procès actuel pour ternir une vie pleine d'honneur. Il n'en est pas ainsi de moi; je suis trop jeune pour avoir des antécédens. Il faut donc que je réponde aux fausses inculpations dirigées contre moi, en vous faisant savoir que mon collègue et moi *avions l'habitude d'ouvrir les lettres* relatives au commerce des lampes. M. Vernert était plus chez lui, rue du Faubourg-Poissonnière, qu'au magasin; s'il avait fallu l'attendre pour ouvrir les lettres, nous aurions manqué beaucoup d'opérations qui *devraient être faites tout de suite.*

"Le 20 juillet, M. Vernert ne m'a point remercié parce que je mentais, comme il le prétend, mais bien parce qu'il aurait voulu que je ne visse pas mon père lequel avait le plus pressant besoin de mes services. Il, attendait la fin du mois pour me faire offrir à M. Vernert plus de temps pour chercher un commis qu'il ne m'en avait donné pour trouver une nouvelle place.

"Je dois pourtant lui rendre la justice de dire que quand il vit que j'acceptais avec empressement mon congé, il me fit proposer de rester un mois, deux mois, tout le temps que j'aurais besoin pour me placer convenablement.

"J'ai l'honneur, etc.

SUIREAU, fils."

M. le Président: Boireau, faites davantage dans l'intérêt de la vérité; instruisez la Cour de tout ce que vous avez dit à M. Suireau fils.

Boireau (avec une agitation toujours croissante): Je ne me rappelle pas du tout.

M. le Président: Consultez votre défenseur.

Me. Paillet: Peut-être quelques instans de repos rendraient-ils à Boireau un peu de calme.

M. le Président: Je vais suspendre l'audience pour un quart-d'heure.

L'audience est suspendue une demi-heure; elle est reprise à trois heures et demie.

M. le Président: Pendant cette suspension, vous vous êtes sans doute livré à de salutaires réflexions; vous le savez bien, vous êtes impliqué dans une affaire grave, dans un attentat à la tête royale; n'aggravez *pas votre situation par des réticences qui seraient des* mensonges, et qui seraient démontrées telles par les faits.

Redites ce que vous avez déjà dit: ajoutez-y tout ce que vous savez encore, tout ce qui est nécessaire pour *éclairer la justice, afin de mettre la Cour à même de* bien comparer vos paroles avec celles de M. Suireau fils, auquel vous avez fait une confidence: je ne veux pas vous ôter le mérite de lui avoir donné un avertissement utile. Dites complètement tout ce qui se rapporte à cette confidence; il ne peut y avoir qu'à gagner pour vous à un aveu complet.

Boireau: Le 27 juillet, je suis arrivé à l'atelier à 8 heures ou 8 heures et demie; j'ai pris l'archet, la conscience et un foret que j'avais promis à Fieschi, celui ci devant m'attendre près le boulevard du Temple. Je l'y ai trouvé en effet; peu de temps après il me rapporta ces divers outils; je rentrai au magasin. Je n'en suis sorti qu'à six heures du soir Je dis à Suireau que le 28, à la revue, il devait y avoir du bruit; qu'on devait assassiner le Roi sur le boulevard; j'ai pu le dire. Cela devait avoir lieu du côté de la Porte Saint-Martin; mais je n'ai point parlé d'une machine infernale. Je ne le savais pas moi-même.

D. Ne lui avez-vous pas parlé d'une corde?—Je n'ai pas parlé de cela. Il est vrai que je lui ai fait part que j'avais un pistolet, et je l'ai prié de m'acheter des capsules et de la poudre pour 20 sous. Vous voyez donc que si Suireau a acheté un quarteron de poudre, il en a acheté plus que je ne demandais.

D. Vous reconnaissez maintenant que vous l'avez *chargé d'acheter de la poudre.* Vous n'en êtes pas convenu jusqu'ici. R. Je l'avais dit à M. Zangiacomi. Je ferai observer que quand je rencontrai Suireau, je lui demandai s'il avait acheté de la poudre. Comme il me répondit que non, je lui dis que je l'achèterais moi-*même*. Le 28 au soir, je suis allé dans mon atelier chercher mon parapluie, et même pour reprendre le pistolet. Voyant que les faits que j'avais dit s'étaient vérifiés, j'allai jeter à l'eau mon pistolet pour qu'il ne me compromît pas.

D Vous saviez donc qu'il devait y avoir un attentat? R. On me l'avait dit, j'avais également entendu dire qu'on devait assassiner le Roi.

D. Pour quel usage faisiez-vous acheter de la poudre. R. Je ne puis préciser; ma première idée, c'était pour combattre. La preuve que je n'ai pas attaché d'importance à cet achat de poudre, c'est que je n'en suis pas allé chercher.

D. Revenons à une autre confidence que vous avez faite à Suireau. Vous lui avez parlé de promenade à cheval. Je vous ai fait ressortir de là la preuve irrésistible qu'il fallait que Pepin vous eût dit le 26 au soir qu'il y aurait le lendemain une promenade à cheval à laquelle vous deviez participer d'une manière quelconque. Ce n'est plus douteux maintenant. Quand Pepin vous a-t-il parlé de cette promenade? Ne vous a-t-il pas dit positivement qu'elle avait pour objet de passer devant le lieu où était la machine et de l'ajuster. Dites la vérité. R. Je n'y suis pas allé.

D. Ce n'est pas là ce que je vous demande. Je vous dis que le 26 au soir Pepin vous pria de venir le lendemain pour une partie de *cheval*. *Il est impossible* qu'il ne vous ait pas dit quel en était l'objet.

Boireau (d'une voix presque éteinte): Il m'avait dit de m'arrêter devant le Jardin-Turc.

D. Vous êtes déjà convenu vous-même que vous connaissiez *le logement de Fieschi?* R. Je n'ai su que ce soir-là que Fieschi logeait devant le Jardin-Turc.

D. Il est impossible que Pepin ne vous ait pas dit le but de cette promenade, que vous ne le lui ayiez pas demandé vous-même. R. C'est moi qui l'ai présumé. Je puis vous assurer que cette confidence n'a pas été faite. J'ai présumé que les points d'arrêts qu'on m'avait recommandés avaient pour but de faire ajuster sur moi la machine.

M. le Président: Boireau, vous êtes encore retenu par une crainte, celle de compromettre un individu avec lequel vous avez été dans des rapports bien fâcheux pour vous, mais dont vous avez obtenu la confiance. Prenez-y garde; vous êtes là dans une mauvaise voie, sous des inspirations de complicité. Cette complicité est extrêmement fâcheuse pour vous. Dites toute la vérité; ne faites pas de réticences. Il est parfaitement évident que, quelque perspicacité que vous puissiez avoir, vous n'avez pu présumer, à beaucoup près, une chose semblable, qu'un attentat serait exécuté le lendemain et par de tels moyens. Tout prouve que vous étiez beaucoup plus éclairé que vous ne voulez en convenir, et que vous l'avez été par Pepin, le 26 au soir.

Boireau: Je vous assure sur mon âme et conscience que jamais je n'ai reçu d'autre confidence que celle-là. *Il me dit de venir le 27 au soir; j'y fus; et Pepin* me dit de me promener à cheval, de m'arrêter devant le Jardin Turc. Voilà tout ce qu'il m'a dit.

D. Il ne vous a pas dit autre chose? Ce n'est pas possible. Mais vous le lui auriéz demandé. Vous ne *dites pas toute la vérité.* R. *Je ne savais pas monter à* cheval; je refusai de faire la promenade, nous rompîmes là-dessus.

D. Vous saviez qu'il y avait une machine infernale, puisque Suireau a déposé d'un fait vrai, et qu'il l'a su *par vous, vous ne pouviez ignorer* qu'il existât une machine infernale?—R. Quand l'attentat a été commis, il n'était pas difficile qu'il le sût.

M. le Président: La déposition de Suireau est du 27 au soir. Elle est antérieure à l'événement; elle est *judiciairement constatée*, vous ne pouvez pas la nier. Evidemment, le 26 au soir, Pepin, en vous engageant à venir le 27; et ce jour, en vous annonçant qu'il faudrait s'arrêter devant le Jardin-Turc, vis-à-vis le logement de Fieschi, vous a mis au courant. Mais les confidences de Pepin ont même été plus loin. Il vous a dit que le lendemain 28 il devait aller au faubourg Saint-Jacques, où quarante personnes l'attendaient.—Vous voyez à quel point, vous aviez la confidence de Pepin, puisqu'il vous disait une chose aussi importante en dehors de la confidence qu'il était obligé de vous faire de la promenade à cheval, puisqu'il vous disait une chose que, selon la déclaration de Fieschi, il ne lui aurait pas confiée à lui. Voyez à quel point vous avez eu la confiance intime de Pepin. Comment voulez-vous qu'on croie à vos dénégations?

Boireau: Cela s'établit fort bien. Pepin savait que je connaissais Fieschi. Le 26 au soir j'avais diné chez notre homme de peine; je voulais de là aller au bal de Ménilmontant; je me suis souvenu que j'avais par là une connaissance, j'allai la voir. En m'en revenant, *je pensai* à ce marchand de liqueurs du faubourg Saint-Antoine, où je m'étais déjà arrêté; j'y pris un verre d'eau et d'absynthe. Pepin arriva alors avec un char-à-banc. Il me vit, me reconnut, et me fit passer dans son cabinet où il me dit ce que vous savez.

D. *Ne vous dit-il pas ce qu'il devait faire avec ces* 40 hommes. Vous avez assez d'intelligence pour comprendre la portée de cette démarche, le jour où l'attentat devait se commettre. Vous dîtes lui demande ce qu'il ferait avec ces quarante hommes. R. Il m'en n'a pas parlé.

D. Vous avez dit que vous vous disposiez à vous battre. Vous aviez un pistolet. R. Je m'expliquerai là-dessus. Je n'ai pas acheté de poudre, et je laissai mon pistolet à l'atelier. Je craignais d'être arrêté; je jetai le pistolet à l'eau.

D. Je ne vous interroge pas sur le 28; c'est sur le 26 et 27. Ces jours-là vous pensiez encore à vous battre; c'est alors que vous demandiez de la poudre. R Oui, le lundi, mais vous voyez que Suireau ne m'ayant pas acheté la poudre, je lui répondis que je n'en avais pas besoin, que je l'achèterais moi-même.

D. Qu'est-ce qui vous a fait changer d'idée? R. J'ai eu peur de me faire tuer.

D. A quelle heure cette peur vous a-t-elle prise?—R. Je ne sais pas l'heure; c'est le matin, avant l'attentat.

D. Comment alors êtes-vous allé vous promener près du lieu où s'est passé l'attentat? R. Je me trouvais rue du Temple; ce n'est pas là qu'on a tiré les coups de fusil.

D. *Vous aviez averti* Suireau de ne pas se trouver sur le boulevard du Temple, parce qu'il y aurait du danger, qu'un attentat s'y commettrait. Eh bien! vous qui ne vouliez pas vous battre, comment choisissiez vous pour aller voir passer la revue le lieu où doit exister le danger? *Si vous y alliez, c'est que vous vouliez vous battre.* R. Je n'ai nullement parlé à Suireau de cela; je ne lui ai pas parlé du boulevard du Temple; lui-même, dans ses dépositions à M. Dyonnet, n'en a pas fait part non plus.

M. le Président d'un *ton solennel*: Pour vous prémunir contre les dangers qui vous menacent, je vous engage encore une fois à dire la vérité. Si vous ne la dites pas, ne vous en prenez qu'à vous-même des conséquences graves qui pourront en résulter pour vous. Pensez-y bien. Ici vous n'avez rien à craindre de personne; vous n'avez rien à craindre surtout des hommes criminels qui ont égaré votre jeunesse. C'est le crime qu'il faut craindre, et non ceux qui vous y ont précipité.

Boireau: Je suis réellement touché, M. le président, de votre sollicitude pour moi et des bontés que vous n'avez cessé d'avoir pour moi; mais Pepin ne m'a jamais dit ce qu'il allait faire rue Saint-Jacques.

M. Suireau fils, âgé de vingt ans, est introduit; il paraît fort ému.

M. le Président: Rassurez-vous.

M. Suireau fils: Le 27 juillet, veille de l'attentat, Boireau m'a fait la confidence que le Roi serait assassiné le lendemain, entre l'Ambigu et la Bastille, vers le boulevard du Temple, par une machine infernale *placée sur son passage.* J'avais témoigné le desir qu'il me dit le lieu où l'événement devait se passer, afin d'en prévenir mon père, et de le détourner d'aller à la revue; c'est alors qu'il me désigna l'emplacement à peu près. Ce même jour, Boireau est sorti de l'atelier, à huit heures du *matin*, avec un *foret*, un *archet* et un autre instrument appelé conscience, sous prétexte d'aller percer des trous à l'hôtel d'Espagne, rue de Richelieu.

Le soir, à la suite de sa confidence, il me dit qu'il n'avait point été percer des trous, rue de Richelieu, comme il l'avait dit le matin, mais bien en percer à leur affaire. Je lui fis l'observation qu'il n'avait pas été long-temps sorti, il m'a répondu qu'il avait pris un cabriolet. Boireau m'a montré, le même jour, une paire de pistolets à piston, canon en cuivre; je ne suis pas bien sur s'il y avait la paire ou un seul pistolet. Il m'avait dit, un moment auparavant, que la personne qui devait mettre le feu à la machine était un galérien, un homme dévoué. Boireau a reçu, toujours le même jour 27 juillet, un grand nombre de visites: il m'avait chargé, en me remettant un franc, de lui acheter de la poudre, ce que je ne fis pas ce jour-là, comme il me l'avait demandé.

Comme je n'avais point encore fait toutes ses confidences à mon père, mais seulement à sa fille de boutique, j'entendis jusqu'au lendemain, et, ce jour-là seulement j'achetai la poudre, sur l'ordre qui me fut donné par mon père, qui me recommanda, en même temps, de ne la remettre chez le portier qu'une heure après l'avoir achetée; ce que je fis. Je ne connaissais point le *dessein* qu'avait mon père en m'obligeant d'acheter cette poudre.

Le 28, Boireau était venu avec un jeune homme chez mon père, avant que j'eusse acheté la poudre, pour me la demander.

Je lui dis d'*aller la prendre, dans une heure*, chez le portier du magasin. La vielle de l'événement, Boireau a quitté son atelier à sept heures du soir; il m'avait dit, avant de sortir, qu'il allait, avec un autre, prendre des chevaux, pour passer sur le boulevard, afin de faire la répétition au pas, au trop et au galop. Les chevaux, avait laissé la clef pour qu'ils pussent les prendre dans le cas où il ne s'y trouverait pas. Le maître des chevaux est un épicier.

Je savais que Fieschi était armé d'un poignard.

D. Est-ce Boireau qui vous l'avait dit?—R. Je ne me le rappelle pas.

D. Ne vous a-t-il pas parlé d'une corde?—R. Il m'a dit qu'avec cette corde l'assassin devait se sauver.

D. Quel usage avez-vous fait de ces confidences? R. Je les ai dites à mon père et j'ai suivi ses conseils.

D. Connaissez-vous les personnes que vous avez désignées comme étant venues voir Boireau le 28 au matin?—R. Aucune. Parmi ces personnes, j'en ai remarqué une qui était âgée et qui a dit à Boireau: A ce soir sept heures.

D. Boireau vous a-t-il dit l'usage qu'il voulait faire de la poudre?—R. Non, Monsieur; mais il avait l'intention de se battre; car il ma montré un pistolet.

M. le Procureur-Général: Le témoin a vu Boireau le 28; que lui a dit l'accusé?

M. Suireau fils: Il m'a demandé si je n'avais rien dit à personne. C'est, me dit Boireau, que nous avons encore juré ce matin de ne rien dire à personne: et il ajouta: Nous sommes sûrs de notre affaire

D. Fieschi, aviez-vous dit à Boireau de venir vous *voir le lundi 27?*—R. *Non. Et je fus* désagréablement surpris de le voir ce soir là, parce que j'appris par lui qu'il savait toute mon affaire.

D. Fieschi, comment prétendiez-vous opérer votre évasion au moyen de votre corde? Elle n'allait pas jusqu'à terre.—R. Une fois sur le toit, je n'avais plus besoin de corde.

D. Pourquoi donc avez-vous tenté de passer par l'appartement de Mme Chiunène?—R. Tiens, quand on a reçu un d-tout comme celui que j'avais, il est permis de perdre la tête. Je crois que M. Suireau dit toute la vérité; mais je le prierai de dire s'il n'est pas vrai qu'un jour il me demanda pourquoi j'étais soucieux. Je l'étais en effet, et l'on devine pourquoi. Je lui répondis: J'attends mon ami Janod, et je me désespère de ne pas le voir arriver. En effet, si Janod était venu, j'aurais abandonné l'idée de mon attentat, ayant de l'argent pour payer Morey et Pepin.

M. Suireau, fils: Oui, Fieschi m'a dit qu'il était bien fâché de ne pas voir revenir Janod.

Me. Parquin: Il est bien vrai que Janod était débiteur *d'une somme de 500 fr. envers Fieschi*, et sur cette somme Fieschi espérait se libérer envers ses complices....Une double fatalité retarda le retour de Janod et éloigna M. Lavocat du lieu de l'attentat

Fieschi: Il y a une lettre de mon ami Janod dans laquelle *il dit qu'après la conduite que j'avais tenue* avec lui, il me donnerait bien 1200 fr Je ne dis pas cela pour me justifier, mais pour dire la vérité.

Le président: Témoin, quel jour Boireau vous dit il que l'homme qui ferait le coup, se sauverait par une corde? — R. Le 27.

Fieschi: Un mot pour une affaire personnelle à moi...on dit depuis le commencement des débats que je suis un galérien échappé des galères. Avant que les journaux remplissent leurs colonnes de ce nom, je voudrais que M. le procureur-général m'enlevât ce nom... Il pèse tant sur moi, qu'il faudrait toute la force de mon âme pour oser parler sous un pareil fardeau.

M. le procureur-général: Il est vrai que Fieschi n'a jamais été aux galères. Il a été condamné à la réclusion.

Me. Marie: Pour faux et pour escroquerie. Qu'on lui ôte ce nom de galérien, soit, mais qu'on lui laisse sa moralité.

M. le procureur-général: Il a été condamné pour vol de bestiaux.

Fieschi: Et un peu aussi par vengeance politique... C'était sous la Restauration.... On n'a pas oublié que j'avais été condamné à mort avec Murat...

M. le président: Pépin, vous avez entendu les déclarations que Boireau a faites tout-à-l'heure devant vous; reconnaissez-vous que le 26 au soir vous lui avez parlé de vos projets avec Fieschi pour le surlendemain? Convenez-vous avoir dit à Boireau d'aller se promener à cheval et de s'arrêter à la hauteur du Jardin-Turc.

Pépin: M. le président, supporter la calomnie est le devoir du sage; vous savez que c'est là ma situation. Comme je ne connaissais pas Boireau je n'ai pas pu lui dire tout cela.

M. Marigues, commissaire de police, appelé en vertu du *pouvoir discrétionnaire, confirme* ce que M. Suireau père a rapporté de sa conversation avec lui près de la place Vendôme, dans la matinée du 28 juillet.

M. le président: La confidence faite au témoin est conforme à celle qu'a reçue M. Dyonnet.

Boireau: Excepté que M Suireau n'a parlé au témoin que d'un souterrain.

M. Suireau père: On ne saurait s'imaginer toutes les peines que j'ai eues à faire parvenir mes confidences à l'autorité. Avant d'aller trouver M. Dyonnet à l'Opéra, je m'étais déjà présenté dans les bureaux de M. Marignet, je fus tellement brusqué par le greffier qu'il me fallut tout mon courage pour persister.

D. Dites-vous au secrétaire du témoin qu'il s'agissait d'une machine infernale? — R. Je lui parlai d'un complot dirigé contre la vie du Roi. — Revenez demain après la revue, me dit alors le secrétaire en me tournant le dos. — Mais il s'agit de la revue, répliquai-je avec force. C'est alors que le secrétaire me renvoya devant le commissaire de police de mon arrondissement.

M. le président (à M. Marigues): Avez-vous fait part à vos supérieurs de la conduite de votre secrétaire?

M. Marigues: J'en ai fait part à M. le préfet de police et à M. le garde des sceaux.

M. le président: Puisque M. Marigues a averti ses supérieurs, c'est une affaire d'administration.

M. Vallon, portier de la maison rue Neuve-des-Petits-Champs, 27, dépose que, le 28 juillet au matin, Suireau remit à sa femme un paquet pour un individu qui ne vint pas le prendre Le soir, Suireau fils vint le prendre. *Le témoin ignore ce que contenait ce paquet.*

M. Sorba: ouvrier tailleur, rue Meslay, déclare qu'il connaît Fieschi comme compatriote. Fieschi lui proposa une fois de lui servir de témoin dans un duel; mais le duel n'eût pas lieu.

Fieschi: *J'ai déjà expliqué pourquoi* j'avais fait cette proposition à Sorba.

M. Soulin, ouvrier, dépose: Dans la matinée du 28 juillet, je rencontrai Boireau sur le boulevard du Temple, et lui dis: "Nous allons voir passer le Roi." *Boireau* me dit, avec une expression grossière, qu'il se moquait du Roi. Je répondis: "Chacun a son idée." Boireau ajouta: "En vérité, pour un jeune homme, vous devriez apprendre à mieux connaître vos droits, et ne pas être *juste-milieu* comme celà."

Boireau: Je n'ai pas tenu ce propos-là.

M. Barthe, menuisier, rue de Reuilly, déclare: Fieschi ayant demeuré une quinzaine de jours dans la même maison, me pria de lui prêter quelques morceaux de bois pour faire un châssis. Je lui offris de *le faire*; il dit: "Non, non, je connais la partie." J'ai vu son modèle, qui ressemblait à un métier de tisserand, et qui pouvait avoir huit pouces de long sur quatre ou cinq de hauteur.

M. le Président (montrant au témoin la machine infernale): Cette charpente ne ressemble-t-elle pas au modèle que vous avez sous les yeux?

M. Barthe. Oui, Monsieur.

M. le Procureur-général: Vous voyez bien, Pépin, que c'était pour vous que Fieschi faisait ce modèle; il n'en avait pas besoin, lui!

Pepin: Je le répète, je n'ai jamais donné une chiquenaude à un enfant; comment aurais-je médité l'assassinat de mes concitoyens?

Fieschi: M. le procureur-général vient de me couper la parole; il a dit ce que je voulais dire. Je demanderai cependant au témoin s'il n'y avait pas derrière la machine une troisième coulisse?

M. Barthe; il y avait effectivement une troisième rainure sur le derrière.

Fieschi: Il y avait encore d'autres différences entre le modèle que le témoin a fourni et la machine telle qu'elle a été exécutée.

Burdet, domestique de M. Panis, député de la Seine, connaît Morey depuis trois ans, il l'a vu le 28 juillet à onze heures dans la rue des Fossés-du-Temple, à côté de la maison, no. 37 bis. Ce jour-là Morey avait une redingote verte et un chapeau gris. Il fut remarqué par un nommé Pierre, qui était avec le témoin.

D. Avouez-vous ces faits-là?— Morey: Je ne pouvais pas être à cette heure-là, dans la rue indiquée par le témoin, puisque je suis allé le matin à la maison Blanche et que j'étais rentré à onze heures.

M. Burgh, marchand de bois chez qui trois individus se sont présentés au mois d'avril pour acheter des chevrons de hêtre et de chêne ne reconnaît aucun des accusés; il renvoya ces individus à M Poncheux, son confrère.

M. Poncheux ne reconnaît pas non plus les deux particuliers à qui il a vendu le bois de la machine, il *n'a vu Fieschi qu'au palais.*

Fieschi: Et moi je vous ai vu dans votre chantier. J'ai bonne mémoire quoiqu'on m'ait fièrement tapé sur la boule.

L'audience est levée à cinq heures et demie, et continuée à demain.

La suite au Numéro prochain.

[Par Autorité.]

ACTE

Pour incorporer une compagnie à l'effet de construire un chemin à travers la prairie entre la Nouvelle-Orléans et le Détour des Anglais, sur le côté droit du Mississipi.

SECT. 1re. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale; Que Geo. B. Milligan, Armand Lanaux, Wm. H. Morgan, Thos. H. Saul, Aug. Dupré, François Deléry, Jules Villeré, Charles Reggio, Rosemond Fagot, Martin Duralde, Joseph B. Wilkinson, Théodore Packwood, Robt. Montgomery et Isaac Osgood, ou l'un ou plusieurs d'entre eux, ou toutes autres personnes qui pourront par la suite s'associer à eux, leurs successeur et ayans-cause, formeront un corps politique et incorporé sous le nom de "Compagnie du Chemin d'Orléans et de Plaquemines;" et ils jouiront sous ce nom de tous les droits et privilèges maintenant accordés par la loi aux corporations particulières et du pouvoir d'avoir un sceau commun.

SECT. 2. *Il est de plus décrété, etc.;* Qu'il sera fait un relevé par l'ingénieur d'état, du premier district congressionnel; et les président et directeurs de ladite compagnie feront faire un chemin qui partira d'un point vis à vis la ville de la Nouvelle Orléans, jusqu'à un point sur le même côté du fleuve, vis-à-vis, ou presque vis-à-vis le Détour des Anglais; bien entendu que ledit chemin ne passera pas sur les propriétés des individus, à moins que leur consentement n'ait été d'abord obtenu

SECT. 3. Il est de plus décrété, etc.; Que le fonds capital de ladite compagnie sera de cinquante mille piastres, vingt cinq mille desquelles seront payées par la Banque de Carrollton, comme il est dit dans l'amendement de sa charte; et dans le cas où ce montant ne serait pas suffisant pour atteindre le but du présent acte, les président et directeurs de ladite compagnie auront le pouvoir d'ouvrir sous tels réglemens qu'ils jugeront convenable, de passer des levées de souscriptions pour un montant semblable ou pour toute partie d'icelui qui pourrait être nécessaire; et il est du devoir desdits président et directeurs de recevoir de la Banque de Carrollton, ladite somme de vingt cinq mille piastres et de l'employer aux vues du présent acte.

SECT. 4. Et il est de plus décrété, etc.; Qu'il sera choisi annuellement cinq directeurs, parmi les membres de ladite compagnie, une majorité desquels formera un quorum pour l'administration des affaires; ils nommeront un président qu'ils choisiront parmi eux; et ils auront le pouvoir de remplir les vacances qui pourront survenir dans la direction; et pour la *première année après la passation du présent acte*, Joseph B. Wilkinson, Armand Lanaux, Thos H. Saul, Jules Villeré et Geo B. Milligan formeront la première direction.

(Signé) ALCÉE LABRANCHE, Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) C. DERBIGNY, Président du Sénat.
Approuvé le 11 mars 1836
(Signé) E. D. WHITE, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

ACTE

Pour accorder certains pouvoirs au juri de police des paroisses de St-Landry, Avoyelles et Rapides.

Sec. 1ère. Il est décrété, par le Sénat et la Chambre des Représentants, de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale; Que les juris de police des paroisses St. Landry, Rapides et Avoyelles sont et demeurent par le présent, autorisés à changer et modifier les lois de l'Etat concernant les chemins qui ont rapport aux dites paroisses, de manière à accorder la permission aux francs-tenanciers et personnes payant taxes, résidant dans les dites paroisses, de tenir en bon état les chemins publics dans leur district, en faisant travailler aux dits chemins, en face de leurs propriétés, et à telles parties des dits chemins qui passeront sur des terres publiques, sous tels réglemens et telles peines que les dits juris de police prescriront, toutes les fois qu'une majorité des francs-tenanciers et des électeurs du dit district le demanderont des dits juris de police.

Sec. 2ème. Il est de plus décrété, &c.; Que le dit juri de police de St. Landry, aura de plus le droit, lorsqu'il en sera requis par une pétition de la majorité des francs-tenanciers et des électeurs d'un District, *dans la dite paroisse, d'imposer sur le dit district* une taxe, afin de réparer et de tenir en bon état, les chemins publics dans chaque district, pendant le temps que les francs-tenanciers et les électeurs ou le dit juri de police le jugeront convenable.

Sec. 3ème. Il est de plus décrété, &c.; Que le dit jury de police aura le droit d'ordonner que tout individu condamné à payer une amende légalement imposée pour infraction d'une de ses ordonnances et qui n'aura pas de propriétés desquelles on puisse la collecter, ou qui refusera ou négligera de payer la dite amende lorsqu'il en sera légalement requis, soit emprisonné pour un laps de temps qui n'excèdera pas trente jours, aux frais de la dite paroisse; mais les dits frais pourront être recouvrés du dit individu, qui aura été ainsi emprisonné, dans le cas où il posséderait par la suite des propriétés desquelles on pût les collecter par le moyen d'un *writ* de *fieri facias.*

Sec. 4ème. Il est de plus décrété, &c.; Que toutes lois ou parties de lois contraires au présent acte, sont et demeurent abrogées.

Sec. 5ème. Et il est de plus décrété, &c.; Que tout individu pourra être nommé administrateur des chemins, dans les paroisses des Rapides et des Avoyelles, quoiqu'il ait servi comme tel dans le cours des sept dernières années, bien entendu qu'il n'aura pas servi comme tel dans les deux dernières années qui auront précédé sa nomination.

(Signé) ALCEE LABRANCHE, Orateur de la Chambre des Représentants.
(Signé) C. DERBIGNY, Président du Sénat.
Approuvé le 12 mars 1836.
(Signé) E. D WHITE, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane

ACTE

Pour venir au secours d'Etienne Mazureau, avocat-général.

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale; Qu'à dater de la passation du présent acte, le trésorier de l'Etat sera et est par le présent autorisé à allouer et payer à Etienne Mazureau, avocat-général de l'état, la commission fixée par l'acte intitulé: Acte pourvoyant au recouvrement des créances dues à l'état," approuvé le 9 mars 1827, sur le montant par lui recouvré en faveur de l'état, dans le procès de l'état contre la Banque de la Louisiane, décidé finalement par sentence de la cour suprême en date du 25 juin 1834; Bien entendu que ladite commission ne portera pas sur aucune partie des fonds existans alors à la caisse d'amortissement, et qu'elle portera seulement sur toute autre réclamation contestée audit procès par ladite Banque de la Louisiane et recouvrée par la sentence définitive susdite.

(Signé) ALCEE LABRANCHE, Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) C. DERBIGNY, Président du Sénat.
Approuvé le 12 mars 1836.
(Signé) E. D. WHITE, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

RESOLUTION.

Il est résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale; Que le Gouverneur de cet Etat est et demeure autorisé à payer des fonds appropriés pour venir au secours de la Floride, la somme de deux mille piastres pour fournitures faites aux volontaires sous les ordres du colonel G. Léonard, pourvu que les *comptes soient approuvés et certifiés par ledit Léonard.*

(Signé) ALCEE LABRANCHE, Orateur de la Chambre des Représentans
(Signé) JOHN BROWNSON, Président du Sénat.
Approuvé le 14 mars 1836.
(Signé) E. D. WHITE, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Compagnie du Théâtre d'Orléans.
LES livres de souscription continueront à rester ouverts, jusqu'à ce que le montant du capital de la dite compagnie soit rempli. 6 avril—☞

EXPOSITION de Paysages.—Entrée gratuite.—M. RICHARDSON appelle l'attention des messieurs et dames de cette ville à la présente exposition de paysages, tous peints par lui, qui est maintenant ouverte à l'Hôtel des Planteurs, no. 23 rue du Canal et dont il désire disposer par un tirage au sort. Ces paysages sont la plupart *peints d'après nature et représentent des* vues et des sites américains; ils sont richement encadrés et leur valeur varie de quarante à deux cents piastres chacun.
Le plan offre aux amateurs 200 chances pour 30 lots. Le billet *est de 10 piastres. On peut s'en procurer à* l'exposition ou chez M. Bancroft, rue du Camp no 14. Le jour fixé pour le tirage sera annoncé dans les journaux. L'exposition est ouverte depuis 8 heures du matin jusqu'à la nuit. 6 av

TABAC MANUFACTURE—100 caisses, de 1ère qualité, en débarquement du brig Adelaide, à vendre par HARROD & QUARLES. 6 av.

MS. CUCULLU, LAPEYRE & CO. offrent en vente—150 caisses sucre blanc de la Havane 1ère qualité; 120 sacs café vert de la Havane, do; 100,000 cigarres supérieurs de la Havane. 6 av. No. 27 rue Toulouse.

LE Docteur LESUEUR, de la faculté de Paris, depuis deux ans dans la Louisiane, se proposant d'exercer la médecine dans cette ville, a l'honneur de donner avis qu'il demeure rue des Remparts, au coin de la rue des Ursulines, chez Mme. Veuve Conand. 6 avril—6

DOUBLONS.—Espagnols et mexicains, en demande par 6 av MARTINEAU, CRUGER & Co.

SUCRE de la Havane.—600 caisses sucre, en débarquement du Maryland et Harriet, à vendre par 6 av R. GRONING & Co.

CANDIDATS POUR LA 1ERE. MUNICIPALITE.

POUR RECORDER:
D. AUGUSTIN.
LOUIS ALLARD,
PAUL BERTUS.
G. PREVAL.

ALDERMEN:
1er. District—G. Schmidt, S. High, E. Bertus.
2d. District—A. W. Pichot, M F. Cougot, Jh. Guillot jr., Charles Lesseps.
3e. District—H. Pédesclaux, M. Cruzat, C. Roselius, Dr. Thomas, A. Graffhe.
4e. District—A. Pitot, U. Bouligny, E. A. Canon.
5e. District—F. Buisson, A. Fernandez, Joseph Laurent, J. J. Mercier, Henry Colson.

2DE. MUNICIPALITE

POUR RECORDER.
JOSHUA BALDWIN.
O. P. JACKSON,
EDWARD RAWLE,
SAMUEL D. DIXON.

ALDERMEN.
1er. District—D. H. Twogood, Daniel Danna, J. P. Frêret,
2d District—Thos. Sloo, jr., Edward York, J. L. Florance, Samuel J. Peters.
3e. District—P. Laidlaw, C. W. Shaumburgh, R. A. McNair, Robert V. Marye.

3ME. MUNICIPALITE.

POUR RECORDER:
ALFRED DUCROS,
L. U. GAIENNIE.
C. CUVELLIER.

ALDERMEN:
1er. District—L. Féraud, A. Guirot, W. C. C. Claiborne, F. Percy,
2d. District—Philippe Guesnon, A. Lasa, B. Marigny,
3e. District—J. Kilshaw Jr., Ch. Caffin, Alexandre Lesseps, Labedoyère Kerniou.

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS, 5 Avril 1836.

COTON

270	balles	Mississippi	18¼
146	do	dp	17¼
90	do	do	18¼
38	do	do	14
22	do	do	17
187	do	do et Loui	17
57	do	do et do	18
1304	do	D. de l'Ouest et Tennessee	15¼
100	do	Floride	17
2303			

PRIX COURANT DE LA HAVANE.

24 Mars, 1836.

Articles d'Importation.

Riz du Nord, $5 à 5 50 le quintal; Morue, 5 à 5 50 dito; Farine de Santander, 14 50; dito N. Or. 18; idem du Nord, 18 50; Saindoux d'Europe 16; dito du Nord, 18 à 20; idem N. Or. 20 le quintal. Porc mess 20 à 22; idem N. Or. 17 à 20; idem désossé 24 à 25; idem en caisse 12 à 14, le quintal; Tassao de Montevideo et du Bresil 1 37½ à 1 75; l'arrobe; id. Boston et New-York 2 12½ à 2 25 id; bœuf salé No. 1 et 2, prime et mess 12 à 19 bar. chandelles de suif 14 50 à 15 le quintal: id. de blanc de baleine 40 à 42 id. Vin de Catalogne par pipe—28; dito de France 20 à 22 la barrique; id. en caisse 2 62½ à 3 50.

Articles d'Exportation.

Sucre mêlé, de 1 87½ à 2 12½ et de 2 à 2 50 l'arrobe; dito blanc 2 50 à 81½ dito; dito terré 1 50 à 1 76 dito. Café 1re qualité, 2de. dito 12 à 12 50 dito; 3e. dito 11 à 11 50; triage 9 à 10 25 dito. Cire blanche 9 à 9 50 l'ar. dito jaune 6 50 à 8 dito. Melasse 62½ à 68½ le barrillet. Miel 34½ Rum 26 à 28 la pipe. Cigarres 6 à 20 le millier suivant les qualités, tabac en feuilles—par surron, de la nouvelle récolte: inspecté et pur de 1 à 1 25; avarié 1re. qualité 50 à 87½, id. 2me. 31½ à 44½; tripes 18½ à 31½.

OBSERVATION.

Sucre mêlé et blanc, en demande—Cassonade, peu d'existence sur le marché—Café, point de demande.

CHANGE

Sur Londres 2 pr. 100 de prime—Dito de Paris 9 pr. 100 d'escompte—Dito Espagne 4 à 5 pr. 100 de prime—Dito Etats-Unis 6½ pr. 100 d'escompte—Dito Nlle. Orléans 8 pr. 100 dito.

ARGENT.

Monnaie à colonne 3 pr. 100 de prime—rare—Dito Mexicaine au pair—Or. doublons Mexicains au pair.

FRET—$1 à 1 25 par caisse de sucre ¼ à ½ cts. par livre de café; $3 à 3 50 par boucaud de Melasse.

ASSURANCES MARITIMES pour les ports des Etats-Unis 1½ à 2 pr. 100—Droits de tonnage sur les bâtimens étrangers 1 50 par tonneaux—pour les bâtimens qui entrent à cause d'avaries 50 cts.—Tous ces droits devant se payer si les chargemens une fois embarqués. En sus de ces droits il y a un pour cent de prélevé sur le total des importations ou faveur de la branche. Egalement tout bâtiment, *national ou autre qui entre* dans le port devra payer 15½ cts. par tonneau pour l'entretien du ponton, droits d'extraction—Sur l'or, 1 pr. 100—Sur l'argent 2 pr. 100 pour les ports étrangers.

JOURNAL MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Margaret Forbes, Kings, Portsmouth. Capitaine.
Navire Ann Mary Ann, Clark, Havre. Levy H. Gale.
Goël. Valadora, Presas, Campêche, F. Tio.
Goël. Benjamin Ferguson, Thomas, New-York. Eastman & Brothers.
Goël. Ringleader, Hill, Boston Dimmoch & Lafonta.

ARRIVES.

Bateau de remorque Pilot, des Passes, avec le navire Rhode Island, bricks Ann Maria et Kenahwa. Rien de nouveau.
Bateau de remorque Hudson, du Détour, avec une galiotte allemande Arend Eliza et la goëlette Gentile.
Bateau de remorque Lion, des passes, avec le brick Maryland, les goëls. Essex, Azora et Harriet.
Navire Rhode Island, Schronder. New-York.
Galiotte Arend Eliza, Drayer, d'Amsterdam.
Brick Moryland, Pascal, de la Havane.
Goël. Harriet, Chamaler, de la Havane.
Goël. Azora, Riley, de la Baie de Honduras.
Goël. Essex, Cousins, de Laguna.
Goël. Gentile, Richet, de Newburyport.
Bateau à vapeur Velocipede, Stanley, de St. Martinville.
Bateau à vapeur Mississipi, Birch, venant de Louisville.
Bateau à vapeur Mississipi, Birch, venant de Louisville.
Brick Ann Maria, Ladiew, de New-York.
Brick Kenawha, Hall, de la Havane.

POUR NEW-YORK.—Le brick A1 doublé et chevillé en cuivre POTAMAC, capitaine Hitchcock, partira cette semaine; ce bâtiment peut encore recevoir de 200 à 300 balles de coton. Pour fret ou passage, ayant de très beaux emménagemens, s'adresser à bord au capitaine ou à
6 av R. GRONING & Co.

POUR NEW-YORK.—Le 10 avril, le A1 brick COMMERCE, capitaine Tylring, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira le 10 avril. Pour fret ou passage, s'adresser à bord en face le poteau no 48 ou à
6 av JAMES REED & Co 35 rue Royale.

POUR BOSTON.—Le navire A1 fin voilier, doublé et chevillé en cuivre VICTORIA, capt. Monroe, ayant tout son chargement engagé, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à bord en face le poteau no 59 ou à
6 av HARRISON, BROWN & Co. 47 Bienville

A VENDRE.—La jolie goëlette SWIFT construite à Baltimore, du port de 456 barils, parfaitement réparée et prête à mettre en mer. S'adresser à
6 av JAMES REED & Co. 35, rue Royale.

A FRETER—La jolie goël. ONTARIO, capt. Presson. S'adresser à HARROD & QUARLES,
6 avril 24, Douane.

POUR LA MOBILE.—La goëlette STE-ANNE, capitaine P. Graneau. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
30 mars—3 R BRUGIER.

A LOUER—Une Maison, rue des Ursulines, No. 145, propre à tenir une grande école.—S'adresser rue Toulouse, No. 30.
6 avril—1

Cazadores de Orleans, Atencion.—La compañia se reunira el Viernes, 8 del corriente a las 6 en punto de la tarde, para continuar la asamblea anterior.
De orden del capitan.
JOSÉ M. BUSTAMANTE,
6 abril sargento 1°.
La reunion sera calle de San Felipe, casa del Honorario, Honoré Faur.
Tambien se reunira el Domingo 10 del corriente a las 10 en punto de la mañana, con armamento completo, para un paseo militar.

LE sieur GIUSEPPE SPOSO, absent de l'Italie son pays natal depuis 45 ans, et habitant la Nouvelle Orléans depuis 28 années, a l'honneur d'informer le public qu'étant sur le point de partir pour Naples il invite tous ceux qui peuvent lui devoir de vouloir bien solder leurs comptes dans le plus bref délai possible. Le sieur Sposo ne doit rien à la Nouvelle-Orléans; cependant voulant laisser cette ville de la manière la plus honorable, il prie tous ceux qui croiraient avoir des réclamations contre lui de présenter leurs titres, qui seront immédiatement satisfaits, s'ils sont légitimes. 6 av—4

A VENDRE—35 caisses chocolat no. 1; 10 barils amerine en débarquement.
6 av F. H. PETITPAIN, en. Chartres & Toulouse

SEL—1300 sacs demi gros de Liverpool en débarquement du navire Manchester, à vendre par
6 av F.H. PETITPAIN, en. Chartres & Toulouse.

Ventes à l'Encan.

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu mardi 12 du courant, à 4 heures de l'après midi, tout le contenu du café de la Marine, situé rue de la Vieille Levée, entre les deux marchés. On pourra voir l'inventaire le jour de la vente.
Conditions: à la vente. 6 avril

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu mardi 12 du courant, à 4 heures de l'après midi, au no. 155, rue Royale, pour clôre un compte et sans réserve.
250 barriques de vin de différentes qualités; 150 caisses vin St. Emilion; 25 dito de 25 bouteilles chaque St. Estephe; 25 dito de 12 dito dito; 100 dito Kiersa Wasner veritable; 20 dito absinthe dito; 40 barils vin blanc Barsac; 1500 paniers anisette fine.
Conditions: à la vente. 6 avril

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu mardi 12 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett:
Une négresse créole, nommée Vincide, âgée de 16 ans, couturière et domestique de maison, bon sujet.
Un nègre, nommé Henry, âgé de 15 ans, très bon cigarrier, bon sujet.
Une mulâtresse, nommée Olive, âgée d'apeuprès 45 ans, cuisinière et blanchisseuse, depuis longtemps louée comme marchande.
Les esclaves ci-dessus sont garantis des vices et maladies prévus par la loi, et ne sont vendus que parce que le propriétaire s'absente du pays.
Conditions: Un an de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente seront passés pardevant L. T. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs.
6 avril

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu mardi, 12 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett:
Quatre lots de terre situés entre les rues du Canal, Commune, Bassin et Tremé, comme suit: le lot no. 1, formant l'encoignure des rues de la Commune et Tremé, mesurant 35 pieds 6 pouces à la rue de la Commune, sur 102 pieds 8½ pouces à la rue Tremé, ledit terrain fermé des deux côtés, par deux lignes perpendiculaires, aux rues de la Commune et Tremé, la première ayant 98 pieds de profondeur et l'autre 17 pieds 11½ pouces.
Le no. 2 ayant 29 pieds de face à la rue de la Commune sur 98 pieds de profondeur, sur la ligne qui le sépare du no. 1.
Le no. 3 ayant 29 pieds de face à la rue de la Commune, sur 92 pieds 7½ pouces à la ligne qui le sépare du no 2, 87 pieds sur l'autre.
Le no 4 ayant 36 pieds à la rue Tremé sur 76 pieds 11½ pouces de profondeur, sur la ligne de séparation avec les nos 1, 2, 3 et 10 pieds 3 pouces sur l'autre mitoyenne, 86 pieds 8 pouces sur la ligne du fond, ensemble avec les édifices qui s'y trouvent, consistant en deux cuisines en charpente, composé de 3 chambres, chaque, cabinet, galerie, &c. Toutes les banquettes sont faites en curbstone.
Conditions: Un tiers comptant et la balance à un et deux ans de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente seront passés pardevant L. T. Caire, not. pub. aux frais des acquéreurs. 6 av

Ventes par le Shérif.

COUR DE DISTRICT—Cantrelle et Villavaso, contre A. P. Wood.—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, j'exposerai en vente, sur les lieux rue Ferdinand, à côté de la maison de M. A. Durel, faubourg Marigny, lundi 18 avril, à 5 heures de relevée,
Un LOT DE BOIS de construction, &c—Saisi dans l'affaire ci-dessus F. BUISSON, Shff.
6 avril

DANS LA COUR DE PAROISSE—B. Duval jr. contre J. L. Langridge. En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé j'exposerai en vente sur les lieux, en cette ville, à l'hôtel appellée Chartres *Street*, située rue de Chartres, entre les rues de Conti et Bienville, le mercredi le 19 avril, à 4 heures de relevée.
Le fond d'un café contenant divers articles de meubles et liqueurs &c. saisi dans l'affaire cidessus.
6 avril FRED. BUISSON, sherif.

Théatre de la rue St. Charles.

CE SOIR, sera représenté le grand opéra Italien de LA NORMA.
JEUDI, la pièce intitulée:
THE CATARACTS OF THE GANGES.

SALLE
Encoignure des rues Bourbon et Orléans.
DERNIER ASSAUT DE CETTE SAISON,
AU BENEFICE DE
M. Dupart, Professeur de l'Académie,
avantageusement connu. ☞Dimanche, 10 avril 1836
Grand Assaut de Pointe et de Contre Pointe.
M. DUPART a l'honneur de prévenir le public et ses amis que devant partir pour Philadelphie du 11 au 20 du courant,
Il donnera, d'après l'invitation d'honorables habitans de cette ville, un grand assaut d'armes blanches.
1. Celui d'épée sera ouvert par M. Dauphin, professeur en cette ville.
2. Celui de sabre par MM. Dauphin et Frédéric, tous deux professeurs en cet état. L'assaut commencera à 11 heures précises du matin et se terminera à 8 heures de l'après midi; l'entrée par la rue Bourbon.
Il ose espérer que tous les messieurs s'empresseront de se rendre à un divertissement aussi agréable qu'utile. Prix: $1. 6 av—4

THEATRE D'ORLEANS.
Samedi, 9 Avril prochain,
GRAND CONCERT
Vocal & Instrumental,
Au Bénéfice de Mr. GAMBATTI.
PREMIERE PARTIE.
(*A la demande générale*)
1o. Ouverture de la *Sémiramide*, exécutée par Messieurs les artistes du Théatre d'Orléans.
2o. Aria, d'*Anna Bolena*, de Donizetti, chanté par M. SAPIGNOLI.
3o Duo de la *Pie Voleuse*, chanté par Mme. ST-CLAIR et M. DE ROSA.
4o Premier Concerto de E. Beer, pour la clarinette, exécuté par M. F. KROLL, premier prix de clarinette du Conservatoire de Paris.
5o Aria Buffa, de l'opéra de *Cendrillon*, exécuté par M. DE ROSA.
6o (A la demande)—CAVATINA de l'opéra (*Il Pirata*) *Tu Vedrai la Venturata*, exécuté sur la Trompette à Piston, par M. GAMBATI.
DEUXIEME PARTIE.
1o Air varié pour le Hautbois, exécuté par M VALLIERE.
2o *My Sister Dear*, (Pourquoi pleurer), de l'opéra anglais *Masaniello*, d'Aubert, chanté par M. HODGES.
3o Duetto pour deux Trompettes à pistons de l'opéra de *Mathilde de Schabran*, arrangé par M. Gambati, et exécuté par MM. LOFFING et GAMBATI.
4o Air de Rossini, chanté par M. RAVAGLIA.
5o Aria d'*Anna Bolena, come innocente Giovanne*, de Donizetti, chanté par Mme. ST. CLAIR.
6o Adagio, Tema, Variazioni et Finale, (*Dalla-Gioja*) exécuté sur le trombonne par Signor CIOFFI.
TROISIEME PARTIE.
1o Air de la *Violette*, de Caraffa, chanté par M. HEYMANN.
2o. Duo du Maître de Chapelle, de Paër, chanté par Mlle. DUPUIS et M. BAILLY.
3o Air de Pacini, chanté par M. RAVAGLIA.
4o Fanfare pour trois trompettes ordinaires, tirée du final du *Croisé en Egypte* de Meyerbeer; suivie de la *Marseillaise* pour la Trompette à pistons, exécutée par M. GAMBATI.
Chef-d'Orchestre:—M. PARADOL.
Le Piano sera tenu par M. Nores.
On commencera à 7 heures.
PRIX D'ENTREE
Premières $1 50
Parquet 1 50
Parterre 1
Secondes 1
☞Pour la location des loges, s'adresser au Théâtre d'Orléans.
5 avril—5

CIRQUE.
Positivement la dernière Représentation,
Au Bénéfice de M. BLACKBURN, le Bouffon
☞M. Blackburn a l'honneur de prévenir le public que M. Brown lui a fait l'offre obligeante de donner une dernière Représentation du Cirque à son bénéfice.
Mercredi soir, 6 avril,
La Compagnie jouera une dernière fois; cette Représentation rassemblera tous les talents qui la composent
☞Voir pour les détails, le programme et les petites affiches du jour. 5 avril—2☞

LA DAME CHINOISE.
A LA Demande de plusieurs familles qui n'ont pas pu visiter la dame chinoise pendant la semaine dernière, qui était la semaine sainte, le Salon d'Afong Moy restera ouvert.
TROIS JOURS DE PLUS.
Lundi, Mardi et Mercredi, 4, 5 et 6 Avril.
La dame chinoise part pour Natchez jeudi 7 courant.
N. B.—La dame chinoise reçoit dans le grand Salon de l'Hotel de l'Amérique du Nord, au coin des rues Bienville et Levee. Le rideau se lève à 8 heures du soir précises
Prix d'entrée 1 piastre—Enfans, 50 cents.
4 av—3t

TABAC, CAFE & AMANDES—387 sacs café de la Havane, 269 balles tabac (dit buelta abajo) et 33 barils amandes en débarquement du brick Amistia, en magasin, 500 balles tabac de St. Yago, 40 caisses sucre brut et 230 milliers cigares de qualité supérieure.
6 avril J. PRATS & FILS

DEMANDE.—On demande une nourrice jeune et forte, sans enfans, dans une famille particulière. S'adresser au no 378, rue Dauphine. 6 av-3

SUCRE.—23 boucauds, à vendre par
6 av JAMES REED & Co. 35, Royale.

BALAIS.—10 douzaines, à vendre par
6 av JAMES REED, 35, Royale

MALAGA SEC.—25 quarts malaga sec, ayant droit au drawback, à vendre par
6 av JAMES REED & Co. 35 Royale.

A VENDRE—Un petit lot de charrues par
6 av G. DORSEY, 38, Nlle. Levée.

PORC—Mess, prime et en grenier, à vendre par
6 av G. DORSEY, 38, Nlle. Levée.